

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0117 Séance du Conseil : 05 AVRIL 2024
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE DE CERBERE »	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024, à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Gilbert CRITELLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240405-DL2024-0117-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget ANNEXE « MAISON DE SANTE DE CERBERE » retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2024 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 11 mars 2024, et présenté à la Commission Finances le 26 mars 2024.

L'opération de construction du budget annexe « Maison de Santé CERBERE » arrive à son terme (derniers encaissements de subventions), les recettes qui permettent d'assurer la charge financière de l'emprunt sont couvertes principalement par les loyers.

Une partie des charges liées aux communs ainsi que les frais de fonctionnement sont imputables à la Collectivité (assurance, électricité, taxe foncière) ; d'où la nécessité d'un versement d'une subvention d'équilibre du budget principal (BC290) vers le budget annexe « Maison de santé Cerbère » (BC300).

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel de cette subvention d'équilibre s'élève à 9 000-€ (neuf mille euros). Ce montant est prévu au chapitre 65 du budget principal et au chapitre 74 du budget annexe « Maison de Santé de Cerbère ».

B) Contexte Budgétaire :

Le Budget de la maison de Santé de Cerbère est l'un des dix budgets annexes de la CCACVI.

- **Budget MAISON DE SANTE DE CERBERE,**

C) Le Budget annexe de La « Maison de Santé de Cerbère » :**Budget M57 (maison de santé de Cerbère)**

BUDGETS ANNEXES MAISON DE SANTE DE CERBERE		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
MAISON DE SANTE CERBERE	301 256.02-€	163 353.39-€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses d'exploitation du service dans le cadre de la gestion en régie mais aussi des charges à caractère général multirisque, taxe foncière, des intérêts des emprunts, des produits

irrécouvrables (non valeurs), des charges exceptionnelles (dégrèvements), et des dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement des loyers et de la subvention d'équilibre de la CC ACVI vers ce budget annexe d'un montant de 9 000-€ pour l'année 2024, qui a pour objectif de prendre en charge la taxe foncière et la maintenance des parties communes, et des reports du résultat de fonctionnement 2023.

La section d'Investissement se décline essentiellement autour du paiement en capital de la dette et dans l'amortissement des subventions.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

– **Budget MAISON DE SANTE DE CERBERE,**

Approuve le versement de la subvention d'équilibre de 9 000-€ (neuf mille euros) du Budget Principal vers le Budget annexe « Maison de santé de Cerbère »,

Autorise le Président à signer le document budgétaire afférent.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.